

Monsieur Marc WENGLER
Directeur général des CFL
BP 1803
L-1018 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 2 février 2024

Objet: Application de la tranche indiciaire déclenchée le 1^{er} septembre 2023 dans le cadre des contrats de membres OAI

Monsieur le Directeur général,

Plusieurs membres nous ont fait part du fait que les CFL refusent d'appliquer la tranche indiciaire déclenchée le 1^{er} septembre 2023 en se basant sur la circulaire émise par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en date du 5 octobre 2023⁽¹⁾.

Nous tenons à rappeler qu'une précision à ce sujet a été publiée le 8 novembre 2023⁽²⁾ sur le site marches.public.lu.

Il y est précisé que les informations concernant la double rémunération à éviter visent uniquement le traitement des demandes de révision des prix formulées dans le cadre de l'exécution des marchés publics, qui de manière générale ne sont pris en considération qu'au moment du décompte final.

La communication du 5 octobre 2023 ne vise pas des factures dans lesquelles sont appliqués des taux d'indexation contractuellement convenus entre un pouvoir adjudicateur et un opérateur économique.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir accepter les factures dont le montant des honoraires a été adapté suite à cette tranche indiciaire.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant de l'attention que vous allez réserver à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur



P.S. : Copie de la présente a été adressée à Madame Yuriko BACKES, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

⁽¹⁾ <https://marches.public.lu/content/dam/pmp/fr/actualites/2023/octobre-2023/23-09-21-circulaire-tranche-indiciaire-2.pdf>
⁽²⁾ <https://marches.public.lu/content/dam/pmp/fr/actualites/2023/novembre-2023/2023-11-08-precisions-communication-du-5-octobre-2023.pdf>